



# ESSERTINES-INFO

## Bulletin Communal d'Informations

Municipalité  
Essertines-sur-Yverdon

Janvier 2008

Mesdames, Messieurs,

La municipalité vous remercie de bien vouloir prendre connaissance des informations ci-dessous, et d'y donner suite, s'il y a lieu.

**Citernes** Malgré une modification de la Loi fédérale sur la protection des eaux, il ressort que :

- les révisions de citernes sont obligatoires pour tous les propriétaires.
- indépendamment du fait que la loi est moins sévère, en particulier pour les propriétés qui ne se situent pas dans les zones S et A, il n'en demeure pas moins que le risque de fuite subsiste. Aussi, la municipalité **invite** les propriétaires de citernes à mazout à poursuivre la révision de celles-ci tous les 10 ans, en priant l'entreprise mandatée de faire parvenir une copie du rapport de contrôle aux autorités communales.
- les propriétaires qui ne seraient pas en conformité, pourraient se voir refuser le remplissage de leurs citernes à mazout lors de la livraison.

**Déchets** Les déchets compostables, déchets végétaux provenant de la préparation des repas principalement, ne devraient pas être déposés dans les sacs poubelles. Tous les propriétaires de notre commune sont invités, s'ils ne l'ont pas encore fait, à s'équiper du matériel pour « composter » leurs déchets organiques (divers modèles existent dans les jardineries). Cela contribuera à alléger la facture communale de gestion des déchets. Pour les personnes qui n'ont pas de solution privée à mettre en œuvre, la municipalité étudie une solution publique qu'elle communiquera en temps voulu.

L'emplacement pour le dépôt des sacs poubelles situé à l'ouest de la grande salle a été déplacé à l'angle nord ouest du parking communal (côté droite en montant à Nonfoux), pour faciliter le chargement des sacs. Merci d'en prendre note.

**Chiens** Vous possédez un chien depuis de nombreuses années : vous n'avez aucune nouvelle formalité à remplir si vous payez les impôts cantonal et communal.

Vous venez d'acquérir un chien et celui-ci n'est pas déclaré : vous **devez donc le faire auprès du greffe municipal, avant le 9 février 2008.**

Vous avez perdu votre chien l'an dernier et vous ne l'avez pas annoncé au bureau du greffe. Si vous ne prévoyez pas d'en prendre un nouveau en 2008, **vous devez donc annoncer ce fait au bureau.**

Nous vous rappelons que la garde d'un chien implique de la part de son propriétaire une certaine discipline ; dans les espaces publics, écoles, terrains de jeux et de sports, il est indispensable que **tous les chiens** soient tenus en laisse ; il en est de même pour les propriétés privées ; et si malgré votre attention, votre animal venait à souiller des propriétés, il vous appartient de remettre le lieu en état.



# ESSERTINES-INFO

## Bulletin Communal d'Informations

Municipalité  
Essertines-sur-Yverdon

Janvier 2008

### Papiers d'identité

Les démarches pour obtenir une pièce d'identité se font uniquement dans la commune de domicile. Pour Essertines-sur-Yverdon, bureau du contrôle des habitants, Rue du Milieu 7, 1417 Essertines, (lundi soir : horaire d'hiver 18 h 45 – 19 h 15, horaire d'été 19 h 15 – 19 h 45, mardi, mercredi et jeudi matins de 8 h 30 à 11 h 00.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le **site cantonal vaudois des documents d'identité**.

N'attendez pas le dernier moment pour refaire un document d'identité, puisqu'il faut compter trois semaines pour un passeport ou une carte d'identité et 5 semaines pour un passeport biométrique.

### Bois de feu

La commune a encore quelques stères à disposition. Pour toute commande, vous pouvez vous adresser à M. Christian Gonin, municipal responsable, 079 212 85 36.

### Loisirs

Nous vous communiquons ci-dessous les principales dates retenues par les différentes sociétés de la commune :

#### - FCEssertines

match aux cartes, **grande salle, 29 février**

tournoi juniors en relation avec Boujan, (jumelée avec Vuarrens), **terrain de sports, 10 et 11 mai**

finale de la coupe vaudoise des Seniors, **terrain de sports, 6 ou 7 juin (à voir)**

tournoi de football pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du FCEssertines, **terrain de sports, 21 juin**

#### - société de Jeunesse

soirées théâtrales, **grande salle, 14 et 15 mars**

journées sportives « Tour de Jeunesse » **terrain de sports, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin**

#### - société de gymnastique

journées sportives, **terrain de sports les 24 et 25 mai**

soirées de gymnastique, **grande salle, 28 et 29 novembre**

Merci



## **L'écobonus communal : les règles pour 2008**

### **Notre écobonus communal : un succès**

Le système de l'écobonus, proposé par le Forum Agenda 21 de la commune dans son catalogue d'actions et projets, adopté en fin 2005 par la municipalité et le conseil communal, a fait les preuves de son attrait pour les citoyens-proprétaires de notre commune en 2006 et 2007 : un total d'environ 23'000 francs pris sur les recettes communales ont été redistribués aux ayants droits pour:

- 2 réservoirs d'eau de pluie
- 7 chauffe-eau solaires
- 4 systèmes de pompe à chaleur (avec sondes géothermiques)
- 3 systèmes de chauffage à granulés de bois (pellets)
- 1 maison Minergie

sans compter les demandes de fin 2007 qui doivent être honorées en 2008.

Plusieurs autres communes du district se sont déjà intéressées à notre système d'incitation et envisagent d'introduire des mesures d'encouragement aux constructions/rénovations respectueuses de l'environnement semblables aux nôtres.

### **Nouveautés**

Notre système d'attribution de montants financiers au titre de l'écobonus, qui se veut évolutif, a été rediscuté au Forum Agenda 21 et en municipalité. La grille d'évaluation de projets a été fortement simplifiée et quelques mesures de limitation ont été prises, ainsi que le montre le tableau annexé au verso :

- pour le stockage d'eau de pluie, seules les installations de plus de 2000 litres et recueillant l'eau de plus de 50 m<sup>2</sup> de toiture (surface en projection au sol) seront prises en considération
- les installations solaires thermiques devront comporter au moins 4 m<sup>2</sup> par logement et l'orientation devra se situer entre + et - 90° par rapport au sud (le plus proche de l'orientation sud est le mieux)
- en vertu de l'article 1 de notre règlement précisant que l'écobonus est versé à ceux qui vont au-delà de leur obligation légale (ce qui implique généralement un surcoût), les chauffe-eau solaires des nouvelles constructions ne bénéficieront plus de l'écobonus communal dans la mesure où la nouvelle loi cantonale sur l'énergie les rend obligatoires.

Voulant encourager les transformations alliant rénovation et économies d'énergie, nous avons introduit **l'écobonus pour les transformations répondant au label Minergie**, voulant éviter une méthode de calcul compliquée qui tiendrait compte du type d'isolation et de son efficacité.

**L'écobonus pour les installations photovoltaïques a d'autre part été supprimé**, ces dernières n'ayant plus besoin d'incitation financière communale. En effet, la nouvelle loi fédérale sur l'électricité, qui impose le rachat du kWh électrique au prix coûtant (ou à peu près) par les sociétés de distribution, suffit à créer un "boum" du marché de l'électricité solaire tant au niveau des collectivités que des propriétaires privés.

### **Procédure**

Nous rappelons que les propriétaires souhaitant bénéficier de l'écobonus communal doivent en faire la demande au greffe qui fournira un formulaire à remplir. La demande doit être faite avant le début des travaux.

### **Autres possibilités de subventionnement**

Nous rappelons que d'autres possibilités de subventionnement existent, cumulables avec l'écobonus communal (à vous propriétaires de saisir ces opportunités d'aide publique !):

- aides financières cantonales pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (à demander avant le début des travaux !). Informations sur le site [www.vd.ch](http://www.vd.ch) (cliquez : thèmes/énergie)
- aide de la Fondation du centime climatique. Concerne uniquement la rénovation de bâtiments datant d'avant 1990 et chauffés au mazout ou au gaz au moment de la demande.

Informations sur le site [www.programmebatiment.ch/main.php](http://www.programmebatiment.ch/main.php)